



## **5) La contestation**

=> A l'amiable

Vous avez jusqu'à fin février, début mars pour contester votre note auprès du directeur référent.  
Rapprochez-vous de votre syndicat pour défendre vos arguments de contestation.

Si la demande de contestation est défendable vous devrez prendre RDV (accompagner ou non de votre représentant syndical) avec votre directeur référent.

Si vos arguments suffisent, le directeur changera votre note ou/et appréciation.

Sinon le recours a la commission paritaire est nécessaire.

=> En recours à la Commission Administratif Paritaire Locale (CAPL)

Si la contestation à l'amiable n'a pas abouti comme prévu, il reste la CAPL

Vous avez jusqu'à début avril pour envoyer vos arguments par courrier à la DPAS.

## **6) La note définitive**

Elle le devient si :

=> Vous ne fait pas de contestation

=> Si votre passage en recours amiable a été suffisant ou si dans le cas contraire vous n'avez pas voulu aller en commission paritaire.

=> Après votre passage en CAPL

### ***IL NE DOIT PAS APPARAÎTRE SUR LES EVALUATIONS :***

=> Les motifs d'absence de l'agent quels qu'ils soient.

=> Des faits antérieurs ou postérieurs aux dates d'évaluation.

=> Des ratures, corrections sur du correcteur.

=> Des appréciations écrites au crayon papier.

=> Des appréciations de valeur personnelle.

### ***A NE PAS FAIRE :***

=> Remplir une feuille d'auto évaluation (elle pourra être utilisée contre vous par la suite).

### ***DES RAISONS DE CONTESTATION :***

=> Notation trop basse par rapport à la moyenne du grade

=> Appréciation inappropriée

=> Disfonctionnement dans la procédure



**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
ADRESSEZ-VOUS A VOTRE  
SYNDICAT**

**Tél : 35 70 39**

**Mail :**

**[ghe.syndicat-sud-sante@chu-lyon.fr](mailto:ghe.syndicat-sud-sante@chu-lyon.fr)**

